

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 10 mai 2022, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1108-19** modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 afin d'ajouter, à liste des bâtiments d'intérêt de l'annexe B.1, des bâtiments supplémentaires ainsi que des croix de chemin

La Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a délivré le certificat de conformité en date du 19 mai 2022.

Ce règlement est entré en vigueur le 19 mai 2022 et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 25 mai 2022.

La greffière adjointe de la Ville,

(s) Alexandrine Gemme

Alexandrine Gemme,
Notaire

Publication : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 25 mai 2022.

Avis de motion	2022-04-12
Projet de règlement	2022-04-12
Adoption	2022-05-10
Entrée en vigueur	2022-05-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1108 AFIN D'AJOUTER, À LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT DE L'ANNEXE B.1, DES BÂTIMENTS SUPPLÉMENTAIRES AINSI QUE DES CROIX DE CHEMIN

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* afin d'ajouter, à la liste des bâtiments d'intérêt de l'annexe B.1, des bâtiments supplémentaires ainsi que des croix de chemin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022, sous le numéro 22-203;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 9 mai 2022, à 18 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* est modifié en remplaçant le titre de la section 7 du chapitre 4, par le suivant :

« Section 7 Bâtiments et croix de chemin d'intérêt »

ARTICLE 2. Le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* est modifié en ajoutant, à la suite du dernier point de l'article 5.7.2 « Types de travaux assujettis » le point suivant :

- « Réfection, rénovation ou réparation d'une croix de chemin »

ARTICLE 3. La section 7 du chapitre 4 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* intitulée « Bâtiments d'intérêt » est modifiée en ajoutant, à la suite de l'article 5.7.6.1, l'article suivant :

« 5.7.7 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX CROIX DE CHEMIN

OBJECTIF 1 :

PRÉSERVER LA VALEUR PATRIMONIALE DE LA CROIX DE CHEMIN EN RESPECTANT SES CARACTÉRISTIQUES INTRINSÈQUES LORS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET DE RESTAURATION

Critères :

- La restauration d'une composante d'origine ou ancienne est préférée au remplacement;
- Les caractéristiques d'intérêt ou patrimoniales sont conservées et mises en valeur par les travaux de rénovation ou de restauration. »

ARTICLE 4. L'annexe « B.1 » du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt (Chapitre 5, section 7) » est modifiée en remplaçant le titre de l'annexe, par le suivant :

« ANNEXE B – Liste des bâtiments et croix de chemin d'intérêt (Chapitre 5, section 7) »

ARTICLE 5. L'annexe « B.1 » du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt (Chapitre 5, section 7) » est modifiée afin d'y ajouter les bâtiments et croix de chemin suivants :

ADRESSE	Année de construction inscrite au rôle d'évaluation
DE LA BELLE-RIVIÈRE (CHEMIN)	
1361, chemin de la Belle-Rivière	1925
1891, chemin de la Belle-Rivière	1830
Croix de chemin du chemin de la Belle-Rivière	-
BELLEVUE (RUE)	
130, rue Bellevue	1900-1920
DU FER-À-CHEVAL (CHEMIN)	
913, chemin du Fer-à-Cheval	1913-1916
1100, chemin du Fer-à-Cheval	1923
JULES-CHOQUET (AVENUE)	
566, avenue Jules-Choquet	1905
510-514, avenue Jules-Choquet	1955
PRINCIPALE (RUE)	
1554, rue Principale	Vers 1900
1574, rue Principale	1950
1707, rue Principale	1961
1753, rue Principale	1956
1808, rue Principale	1972
Croix de chemin du 1844, rue Principale	-
SAINTE-JULIE (MONTÉE)	
675, montée Sainte-Julie	1973
DE LA VALLÉE (RANG)	
1315, rang de la Vallée	Vers 1921
1360, rang de la Vallée	Avant 1857
Croix de chemin du 1360, rang de la Vallée	-

ARTICLE 6. L'annexe « B.1 » du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt (Chapitre 5, section 7) » est modifiée en supprimant l'ensemble de la colonne intitulée « apparente » dans le tableau.

ARTICLE 7. Le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* est modifié en supprimant l'annexe B.2 intitulée « Carte des bâtiments d'intérêt ».

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce onzième (11^e) jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-deux (2022).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Alexandrine Gemme
Alexandrine Gemme
Greffière adjointe